

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DRAGUIGNAN - 8302 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 30/09/2024 - 7106 - 2010 B 00707 - 525 003 224 - 3L

Certifié conforme le 22/01/2024

BILAN ACTIF

Fichon Norwenn

ACTIF		Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	23 000	5 558	17 442	22 042	4 600	20.87
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	109		109	108	1	0.93
Total II		23 109	5 558	17 551	22 150	4 599	20.76
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	630		630	630		
	Autres créances	930		930	577	353	61.17
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 760		3 760	15 397	11 637	75.58
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	5 321		5 321	16 604	11 284	67.96
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	28 430	5 558	22 872	38 754	15 883	40.98

RECEVÉ DU TRIBUNAL
COMMERCE
30 SEP. 2024
DRACUIGNA
6024 / 7106

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2023 12	Exercice N-1 30/06/2022 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	24 464	29 415	4 951	16.83
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 347	4 951	2 395	48.38
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	18 217	25 564	7 347	28.74
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	3 579	2 419	1 160	47.93
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 076	10 200	9 124	89.45
	Dettes fiscales et sociales		269	269	100.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		303	303	100.00
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	4 655	13 191	8 536	64.71
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	22 872	38 754	15 883	40.98

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 655 13 191

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SARL 3L

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Bis lotissement les Genêts
83920 LA MOTTE

R.C.S. DRAGUIGNAN 525 003 224
N° GESTION 2010 B 00707

30 SEP. 2024

DRAGUIGNAN

2024/7106

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et trente décembre, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents Madame Nolwenn FICHOU
Madame Corinne Leclerc épouse FICHOU
Monsieur Georges FICHOU

Total des parts présentes : la totalité des parts composant le capital social.

Madame Nolwenn FICHOU préside la séance en qualité de gérante.

La gérante constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- le texte des projets de résolution.

La gérante déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la gérante rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

La gérante donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
Déposé sous
83300 DRAGUIGNAN
20 SEP. 2024